

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Date de convocation : 05 avril 2023

Date d'affichage : 05 avril 2023

Nombre de membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en session ordinaire au mois de mars, sous la présidence de Monsieur François-Xavier GUISS-SPENGLER, Maire

Etaient présents : Mesdames REYNAUD - DUMONTIER- DOMEIZEL – GARCIN- KURKDJIAN - REVERSAT – PIGASSOU– BERNAYS - LUCCHINI – RICCI - LAFOND Martine

Messieurs GUISS-SPENGLER - AUBOIS – GAGGIOLI –GARCIA - BOREL – BRANDTNER– GERMAIN – GROUILLER-SEGURRA – MOUREN –OLIVE - VIAL – BRETTE

Etaient excusés : MM. RASTELLO (pouvoir à M. GUISS-SPENGLER) - BRETTE (pouvoir à M. VIAL) -Mme COUTON (pouvoir à Mme REYNAUD)

Etaient absents : néant

Secrétaire de séance : Eric SEGURRA

Le quorum est atteint

OBJET DE LA DELIBERATION N° 040-23

Renouvellement dispositif aide financière acquisition vélo à assistance électrique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n° 073-20 en date du 03.12.2020 par laquelle elle décidait d'instaurer un dispositif d'aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique eu égard à l'intérêt que présente le développement de l'utilisation du vélo sur le territoire de la commune, qui a pour incidence la diminution des gaz à effet de serre et une meilleure fluidité du trafic sur les routes communales et moins d'impact sur celles-ci (stationnement, usure de la voie, meilleure fluidité du trafic sur les routes communales et moins d'impact sur celles-ci (stationnement, usure de la voie, ..) . Le dispositif initial ayant pris fin le 31 décembre 2021, il propose à l'assemblée de le renouveler pour l'année 2023, dans les mêmes conditions que celles prévues dans la délibération précédente, les crédits correspondants ayant été validés au budget primitif 2023.

Il demande à l'assemblée de délibérer

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt que présente le développement de l'utilisation du vélo sur le territoire de la commune, qui a pour incidence la diminution des gaz à effet de serre et une meilleure fluidité du trafic sur les routes communales et moins d'impact sur celles-ci (stationnement, usure de la voie, ..)

APPROUVE le renouvellement du dispositif d'aide financière d'un montant de 100 euros pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

L'attribution de l'aide financière est ouverte à tous. Cette opération est limitée à 15 vélos par an.

Les conditions d'attribution de l'aide financière sont les suivantes :

- Le VAE neuf, d'occasion ou reconditionné devra être acheté dans un magasin situé en région SUD en 2022 et 2023.
- Une même personne ne pourra bénéficier qu'une seule fois de l'aide financière,
- Le bénéficiaire devra être domicilié à la Tour d'Aigues (habituellement et sur justificatif de la taxe d'habitation),
- Le bénéficiaire devra fournir une facture avec homologation des normes européennes du type « VAE » délivrée par le revendeur
- Le bénéficiaire devra signer un engagement sur l'honneur des droits et devoirs fixés, notamment le respect du partage de l'espace public, et la non revente du VAE pendant les 3 années suivant l'achat

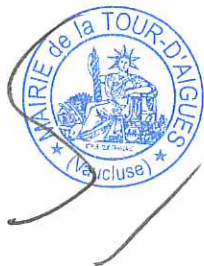
APPROUVE le règlement ci-annexé

DIT que les crédits correspondants, soit 1500 € ont été prévus sur le compte 65748 du budget communal de 2023 afin de financer l'opération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits

François-Xavier GUISS-SPENGLER, Maire

Eric SEGURRA, Secrétaire de séance



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.